

FICHE DE CANDIDATURE

A retourner, jointe au dossier, avant le **28 mai 2010**

CONCOURS DES JEUNES DESIGNERS MONCEAU FLEURS

MONCEAU FLEURS SA

34 rue Eugène Flachat
75017 PARIS

Pour toute demande de renseignements, veuillez vous adresser
à Caroline et Stéphanie au 01 53 09 90 09.

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone

personnel :

Portable :

.....

Adresse e-mail :

1/Je suis actuellement en formation : Oui/Non

(Rayez la mention inutile : si non, passez directement au paragraphe n°2)

Si oui,

laquelle ? :

Niveau :

Nom et adresse de l'établissement fréquenté :

.....

2/J'ai terminé une formation de :

.....

.....

Depuis

le.....

Nom et adresse du dernier établissement fréquenté :

.....

Je suis actuellement stagiaire *

Je ne dispose pas d'un emploi rémunéré à plein temps

Autre

situation :

.....

(*) cocher la case correspondante

Je m'engage à réaliser la totalité du dossier : imaginer un objet original de suspension végétale et
fournir tous les documents disponibles sur www.monceaufleurs.com dument complétés.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Date :

Signature :

REGLEMENT

CONCOURS DES JEUNES DESIGNERS MONCEAU FLEURS - 1^{er} édition -

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le concours des jeunes designers Monceau Fleurs édition 2010 a pour objet de valoriser la créativité et le style des jeunes designers, paysagistes, artistes ... autour d'un kit à sapin (des pieds jusqu'à la tête) créée à l'occasion des fêtes de Noël.

Décoratif, ludique et pratique, le kit à sapin doit illustrer un concept esthétique et technique innovant des pieds à la tête !

La finalité du concours est la production, la distribution dans une sélection de boutiques Monceau Fleurs dans le monde, et la médiatisation du Kit à Sapin.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent postuler les étudiants des établissements français en cours de scolarité ou les créateurs dont la formation est achevée depuis moins de cinq ans, sans emploi rémunéré à plein temps.

Les candidatures qui ne relèvent pas de ces critères feront l'objet d'une étude particulière et éventuellement d'une dérogation.

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux candidats.

Les frais pour l'envoi du dossier sont à la charge des candidats.

ARTICLE 3 – CAHIER DES CHARGES

A consulter avec soin car il donne les indications nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier se compose :

- De la *fiche de candidature* soigneusement complétée et signée (à télécharger sur le site **www.monceaufleurs.com**)
- D'un *CV* et d'une *lettre de motivation*
- De la fiche « Concept et histoire », faisant état de l'idée inédite développée, laissée à commentaire libre.
- D'une fiche de synthèse avec nom du projet, description, représentations graphiques et une photo de la maquette (facultatif).
- Un cahier technique, format A4, comportant tous les éléments utiles à la compréhension et à la fabrication de l'objet (démarche de conception, mise en œuvre, ergonomie, matériaux...) ; plans, coupes, croquis et détails.

IMPORTANT : Les dossiers de l'ensemble des candidats ne seront pas retournés : en conserver une photocopie couleur pour la présentation devant le jury de professionnels

ARTICLE 4 – EXCLUSION

Ne seront pas admis à concourir les étudiants dont la fiche de candidature est incomplète.

Toute déclaration qui s'avérerait fausse entraîne l'élimination immédiate du candidat.

- Seront éliminés du concours les travaux : non-conformes au cahier des charges, reçus en mauvais état, reçus hors délais, présentant un aspect litigieux.

ARTICLE 5 – LE JURY

Les dossiers, envoyés au siège de Monceau Fleurs avant le 28 Mai 2010 (cachet de la poste faisant foi), seront examinés en première session par la direction de Monceau Fleurs.

Dès lors, les 10 candidats finalistes seront contactés pour soutenir leur projet devant un jury composé de professionnels du monde du design et de la presse française.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours, trancher en dernier ressort tout cas litigieux, proclamer les résultats.

Les décisions sont soumises à une grille d'évaluation et non susceptibles d'appels.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

ARTICLE 6 – PRIX

Le premier prix

Monceau Fleurs s'engage à produire, distribuer dès le mois de décembre 2010 dans une sélection de magasins Monceau Fleurs à travers le monde, et médiatiser sa création inédite.

De plus, le designer de la marque, Monsieur Ora Ito ouvrira au lauréat, de façon exceptionnelle, les portes de son cabinet pour un stage d'un mois !

ARTICLE 7 – ACCUEIL DES FINALISTES

Les dix finalistes du concours seront contactés début juin 2010 et invités dès la fin du mois de juin 2010 à Paris lors de la grande finale afin de présenter leur projet devant le jury de professionnels : un prototype devra être impérativement présenté.

Un sapin sera à la disposition des candidats le jour de la finale pour qu'ils puissent mettre en scène leurs créations.

Chacun des dix candidats sélectionnés disposera de 20 minutes d'entretien : 15 minutes de soutenance et 5 minutes dédiées aux questions du jury.

Les frais de déplacement en train des dix finalistes sont pris en charge par Monceau Fleurs.

Néanmoins, les frais de séjour éventuel sont laissés à la charge des candidats.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité sera demandée aux parents.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DES OEUVRES

Le lauréat devra signer un contrat de cession de ses droits sur le modèle de suspension végétale autorisant Monceau Fleurs à déposer et exploiter librement et sans contrepartie financière le modèle.

Le contrat autorisera également les organisateurs et partenaires du jeu concours à

diffuser son projet par tous les moyens de communication possibles (presse, TV, mailing, matériel publicitaire, expositions, Internet) et ce à titre gracieux. Les dossiers non sélectionnés ne seront pas retournés. Monceau Fleurs s'engage à indiquer la qualité de créateur du lauréat. Le lauréat s'engage, pour ce faire, à laisser ses créations à la disposition de Monceau Fleurs pendant le temps et aux périodes qu'elle estimerait nécessaire.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – SUSPENSION – INTERRUPTION*

En cas de modification, suspension ou interruption pour quelque cause que ce soit du CONCOURS DES JEUNES DESIGNERS, la responsabilité de Monceau Fleurs, comme celle des membres du jury ne saurait être engagée en aucun cas.